



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Janvier 2023

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/01/2023

Reçu en préfecture le 07/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230107-DEC2022_722-AU

DÉCISION

Fourniture de projecteurs pour le stock du
CRM
Société CGED

DEC2022_722

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de s'approvisionner en projecteurs utilisables lors de divers événements ;

CONSIDERANT l'offre de la société CGED sise au N°3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à MONTATAIRE (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED pour la fourniture de 4 projecteurs.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 631,16 € HT soit 757,39 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/01/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230103-DEC2023_001-AU

DÉCISION

Achat de 2 générateurs d'eau ozonée et de
24 pulvérisateurs pro pour l'école Joséphine
Baker

DEC2023_001

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acquérir 2 générateurs d'eau ozonée et 24 pulvérisateurs pro pour l'entretien de l'école JOSÉPHINE BAKER ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 19/09/2022 par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT les offres des sociétés MANUTANT sise ZAC du parc des tulipes avenue du XXIème siècle 95500 GONESSE représentée par Monsieur Jean Guichard, son directeur et HYGIE PROFESSIONNEL sise parc ALATA 6 avenue des noisetiers 60100 CREIL, représentée par Monsieur ROUVILLIE, son gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société HYGIE PROFESSIONNEL pour la fourniture de 2 générateurs d'eau ozonée et de 24 pulvérisateurs pro compte tenu du besoin pour l'entretien de l'école JOSEPHINE BAKER.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6 029,36 € HT (soit 7 235,23 € TTC). Il se décompose comme suit :

5 960,00 € HT soit 7 152 € TTC au titre de 2 générateurs d'eau ozonée
69,36 € HT soit 83,23 € TTC au titre de 24 pulvérisateurs pro 3 active

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230103-DEC2023_001-AU

Date de mise en ligne : 23/02/2023

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230103-DEC2023_002-AU

DÉCISION

Location de sèche-mains - École Joséphine Baker

DEC2023_002

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de faire appel à un prestataire de location de sèche-mains électriques dans le cadre de l'ouverture de l'école Joséphine Baker ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 23/12/2022 par la Commune auprès de la société REXEL LEASE domiciliée au 13 boulevard du fort de vaux 75017 Paris et de la société LAESECOM domicilié au 19 rue Leblanc 75738 Paris cedex 15 ;

CONSIDERANT l'offre de la société LAESECOM sise 19 rue Leblanc 75738, représentée par Monsieur GRAS JEAN CHRISTOPHE, directeur de la société LAESECOM.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LAESECOM pour la location de 20 sèche-mains électriques dans le cadre de l'ouverture de l'école Josephine Baker. Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois à compter du 01/01/2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé trimestriellement à 598,37€ HT (soit 718,04 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230103-DEC2023_002-AU

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230104-DEC2023_003-AU

DÉCISION

Achat d'alimentation et de boissons pour les évènements et les manifestations

DEC2023_003

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune en boissons et buffets (assortiments salés et sucrés) dans le cadre de ses événements culturels, associatifs, sportifs, de ses festivités et notamment en vu de la préparation des vœux au personnel et aux personnalités ;

CONSIDERANT l'offre de la société METRO sise ZAC du Bois des Fenêtres 60740 SAINT MAXIMIN, représentée par Monsieur Noël DIAS, Directeur de la société METRO.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société METRO pour la fourniture en boissons et alimentation (assortiments salés et sucrés) pour ses événements culturels, associatifs, sportifs et ses festivités.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 500 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/01/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230105-DEC2023_004-AU

DÉCISION

Maintenance - Assistance du Logiciel
REGARDS

DEC2023_004

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée* » ;

CONSIDÉRANT le besoin d'utilisation par la Ville du logiciel REGARDS pour le service Finances ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société « Ressources Consultants Finances » sise 16 rue de Penhoët à RENNES (35000) représentée par M. MAHEVAS Loïc.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ressources Consultants Finances pour la maintenance-assistance du logiciel REGARDS. La prestation débute à partir du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023. Le contrat sera renouvelable tacitement par année civile deux fois sans que la durée totale ne dépasse trois ans.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 473,05 € HT (soit 4 669,86 € TTC) pour la première année. Le prix sera révisé annuellement le 1^{er} jour de chaque nouvelle période d'un an selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7^{ème} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230105-DEC2023_005-AU

DÉCISION

Renouvellement d'abonnement à la
banque d'images Stocklib.fr
Abonnement de 1 an pour 800 crédits de
téléchargement

DEC2023_005

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT le besoin du service communication de la Commune de Nogent-sur-Oise de s'abonner à la banque d'images Stocklib.fr en 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Epictura Images, représentée par Patrice Juillard, gérant de la société Epictura.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Epictura Images pour le renouvellement 2023 de l'abonnement à la banque d'images stocklib.fr.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 750 € HT (soit 825 € TTC) au titre de l'acquisition de 800 crédits de téléchargement à utiliser sur une période de 1 an.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet+DUPLESSI
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230105-DEC2023_006-AU

DÉCISION

Renouvellement des licences AUTOCAD BE

DEC2023_006

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société GRAITEC France sise 20 rue de Provence 75009 Paris.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GRAITEC France pour le renouvellement de licences AUTOCAD pour le bureau d'études.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 7 200 € HT au titre du renouvellement de 2 licences AUTOCAD pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Démonstration de casque de réalité virtuelle

« Nuits de la lecture 2023 »

DEC2023_007

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer une démonstration de casque de réalité virtuelle à l'occasion des nuits de la lecture 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association « VITAL' AISNE » sise 7, rue de l'église 02270 Nouvion-et-Catillon.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association VITAL' AISNE pour une démonstration de casque de réalité virtuelle à l'occasion des nuits de la lecture le samedi 21 janvier 2023 de 15h à 22h.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 250 € TTC .

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 20/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230104-DEC2023_008-AU

DÉCISION

Représentation d'un spectacle de magie
"Nuits de la lecture 2023"

DEC2023_008

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer au public un spectacle de magie à l'occasion des nuits de la lecture 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société « SASU VINCENT ANGEL » sise 11 ruelle briet, 27200 Vernon.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « SASU VINCENT ANGEL » pour une prestation de spectacle de magie à l'occasion des nuits de la lecture 2023 le samedi 21 janvier 2023 à 18h.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 850 € TTC. Il se décompose comme suit :

800 € TTC au titre d'une représentation
50 € TTC au titre de frais de transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 09/02/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230104-DEC2023_009-AU

DÉCISION

Représentation du spectacle « Grenier, fais-moi peur »
« Nuits de la lecture 2023 »

DEC2023_009

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer au public un spectacle à l'occasion des nuits de la lecture 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association « Cie Micromega » sise 317 rue Jean Jaurès 62700, BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Cie Micromega » pour une représentation du spectacle « Grenier, fais-moi peur » le samedi 21 janvier 2023 à 15h30 à l'occasion des nuits de la lecture 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 758,29 € HT (soit 800 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 04/02/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20230104-DEC2023_010-AU

DÉCISION

Prestation maquillage
"Nuits de la lecture 2023"

DEC2023_010

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer une intervention maquillage à l'occasion des Nuits de la lecture 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Bulldog sise Maison de l'image d'Amiens métropole, 147b rue Dejean, 80000 Amiens.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Bulldog pour une prestation de maquillage à l'occasion des « Nuits de la lecture 2023 » le samedi 21 janvier 2023 de 16h à 19h.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 970,50 € TTC (TVA non applicable). Il se décompose comme suit :

- 540 € TTC pour 2X3h de maquillage
- 200 € TTC pour le matériel de maquillage
- 200,50 € TTC pour les frais de déplacement (Amiens – Nogent-sur-Oise aller-retour)
- 30 € TTC pour les frais de repas pour deux personnes

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 04/01/2023
Qualité : Par dérogation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230105-DEC2023_011-AU

DÉCISION

Nuits de la lecture 2023 - Dégustation
Association Georges Brassens

DEC2023_011

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer des dégustations à l'occasion des nuits de la lecture 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Georges Brassens sise 4 rue John Kennedy 60100 Creil, représentée par Madame Catherine Charpentier, Directrice adjointe de l'association.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Georges Brassens pour une prestation de préparation et de dégustation à l'occasion des nuits de la lecture 2023 qui aura lieu le samedi 21 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 000 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/01/2023

Reçu en préfecture le 07/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230107-DEC2023_012-AU

DÉCISION

Achat de 100 livres de mariage
ÉDITIONS ÉVÈNEMENTS ET TENDANCES

DEC2023_012

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se réapprovisionner en livres de mariage afin d'en offrir un à tous les futurs époux se mariant à Nogent-sur-Oise, en guise de souvenir de la célébration en Mairie ;

CONSIDERANT l'offre de la société « ÉDITIONS ÉVÈNEMENTS & TENDANCES » sise 13 rue de Doaren Molac 56610 ARRADON, représentée par Alexandre DEBY, son gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recours à la société « ÉDITIONS ÉVÈNEMENTS & TENDANCES » sise 13 rue de Doaren Molac 56610 ARRADON pour l'achat de 100 livres de mariage pour un montant total de 2 006,43 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/01/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/01/2023

Reçu en préfecture le 07/01/2023

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20230107-DEC2023_013-AU

DÉCISION

Fournitures diverses de quincaillerie pour le stock magasin

DEC2023_013

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en quincaillerie diverse pour le stock magasin ;

CONSIDERANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henri Bessemer à Saint Maximin (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour l'achat de quincaillerie diverse conformément à leur devis 17750875 de 385,30 € HT, devis 17755530 de 1558,45 € HT et devis 17755230 de 488,14 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2431,89 € HT (soit 2918,27 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/01/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20230117-DEC2023_014-AU

DÉCISION

Contrat de prestation musicale pour la
cérémonie des vœux 2023 du personnel
communal
AM SPECTACLE

DEC2023_014

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'organiser une ambiance musicale dans le cadre de la cérémonie des vœux du personnel communal prévue le 10 janvier 2023 au sein du Groupe scolaire Joséphine Baker ;

CONSIDERANT la proposition de l'association AM SPECTACLE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association AM SPECTACLE sise 80 rue Paul Bert 60270 GOUVIEUX représentée par Mme LIEVIN en sa qualité de Présidente, un contrat de prestation musicale de variété internationale mobilisant 4 artistes (sono inclus) qui se déroulera le 10 janvier 2023 au sein du groupe scolaire Joséphine Baker de 16h 00 à 20h30, dans le cadre de la cérémonie des vœux du personnel communal 2023.

ARTICLE 2 : La prestation précitée est conclue pour un montant forfaitaire de 2 590,00 € TTC (TVA non applicable en application de l'article 293 B du CGI).

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget 2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/01/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230111-DEC2023_015-AU

DÉCISION

Achat de pinces à déchets et déjections
canines
pour le service propreté
Société S.F.E.P.

DEC2023_015

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'équiper les agents du service propreté de pinces à déchets et à déjections canines ;

CONSIDERANT l'offre de la société S.F.E.P sise 17 avenue des Catelines à St Laurent de Mûre (69720).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société S.F.E.P pour la fourniture de pinces conformément à leur offre 69-DE12520 du 9 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 614,46 € HT (soit 737,35 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 11/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230111-DEC2023_016-AU

DÉCISION

Achat de brosses de désherbage pour les
balayeuses
Société Ouest Vendée Balais

DEC2023_016

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer les balais brosses de désherbage sur les balayeuses ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ouest Vendée Balais sise 22 rue de la Brosserie à Melle 79500.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ouest Vendée Balais pour l'achat de brosses de désherbage conformément au devis DE266385 du 09/01/2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette commande est fixé à 414,66 € HT (soit 497,59 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 11/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fabrication, fourniture et installation d'une porte blindée pour le logement communal sis au N°6 A rue de la Tuilerie 4ème étage
porte droite
Société Eypo

DEC2023_017

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le logement communal sis au N°6 A rue de la Tuilerie 4ème étage porte droite suite à une procédure d'expulsion ;

CONSIDERANT l'offre de la société Eypo sise au N°1 rue Henri Clause à BOBIGNY (93000).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Eypo afin de procéder à la fabrication, à la fourniture et à l'installation d'une porte blindée pour le logement communal sis au N°6 A rue de la Tuilerie 4ème étage porte droite.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 2 553,04 € HT soit 2 808,34 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 11/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230120-DEC2023_018-AU

DÉCISION

Location par la Ville de Nogent-sur-Oise d'un logement situé 32 avenue du 8 mai 1945

DEC2023_018

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant par 12 ans » ;

CONSIDERANT que la SCI « ANS Immo » est propriétaire d'un logement de type maison de ville situé à Nogent-sur-Oise sis 32 avenue du 8 mai 1945 ;

CONSIDERANT que les parties ont convenu que la gestion locative de ce logement soit prise en charge par la Ville de Nogent-sur-Oise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer à la SCI « ANS Immo », immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 512 653 296 00016, dont le siège social est situé à Nogent-sur-Oise sis 30 avenue du 8 mai 1945, représentée par son gérant Monsieur Nouredine SABRI, un logement de type maison de ville avec étage et jardin, situé à Nogent-sur-Oise 32 avenue du 8 mai 1945, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2023, selon les conditions détaillées dans la convention de location,

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer est fixé à 990,00 €, payable trimestriellement d'avance, par termes de 2 970,00 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la SCI « ANS Immo ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/01/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230113-DEC2023_019-AU

DÉCISION

2 sessions de Formation PSC1 pour les
assistants maternels du Relais Petite Enfance
2 sessions de Formation PSC1 pour les assistants
maternels du Relais Petite Enfance

DEC2023_019

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin d'organiser 2 sessions de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 pour les assistants maternels du Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT l'offre de l'Association des Sauveteurs de l'Oise 45 rue Voltaire 60 100 Creil, représentée par Monsieur DERACHE Alexis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association des Sauveteurs de l'Oise pour animer ces journées de formation auprès des assistants maternels pour une remise à niveau. Celles-ci auront lieu les samedis 04 Février et 04 Mars 2023 de 8h30 à 17h30 dans le local de l'association des Sauveteurs de l'Oise 45 rue Voltaire 60100 Creil.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1200 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget, par imputation au compte 6184-64-11.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230113-DEC2023_019-AU

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 13/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

6 Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistants maternels du Relais Petite Enfance
6 Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistants maternels du Relais Petite Enfance

DEC2023_020

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser six séances d'analyse de la pratique auprès des assistants maternels dans la salle du Relais Petite Enfance au Multi accueil Cap'Canailles,

CONSIDERANT l'offre de service faite par Coaching et Formation, 19 rue Vieille de Paris 60300 Senlis, représentée par Madame LE NAOUR Laetitia.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Coaching et Formation pour animer six séances d'analyse de la pratique auprès des assistants maternels afin d'échanger autour des pratiques professionnelles pour les faire évoluer. Ces six séances auront lieu le 12 Janvier, le 14 Février, le 14 Mars, le 13 Avril, le 11 Mai et le 15 Juin 2023 de 19h à 21h dans la salle du Relais Petite Enfance au Multi-accueil Cap'Canailles, 7 rue Héliène Boucher 60180 Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1320 € TTC (TVA non applicable, art.293 B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget, par imputation au compte 6184-64-11,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230113-DEC2023_020-AU

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 13/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230120-DEC2023_021-AU

DÉCISION

Fourniture de carburant et GNR
UGAP

DEC2023_021

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réalimenter les cuves de carburant pour anticiper une grève des raffineries ;

CONSIDERANT l'offre de la société UGAP sise 1 boulevard Archimède à Marne la Vallée (77444).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société UGAP pour la fourniture de 2000 L de gazole 2000 L de SP95 et 2000L de GNR conformément à leur devis 38477167.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 8775,40 € HT (soit 10530,48 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/01/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230120-DEC2023_022-AU

DÉCISION

Échange de matériel avec la société "H
ÉQUIPEMENTS LE SURPLUS"
Conclusion d'une convention cadre

DEC2023_022

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-23 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Nogent-sur-Oise dispose de matériel obsolète dont elle n'a plus l'usage et relevant de son domaine privé dont elle souhaite se débarrasser et qui peut donc être valorisé en procédant à un système d'échange avec des biens matériels dont elle aura l'utilité ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Police Municipale de se doter de matériel dans le cadre des ses missions ou d'entraînements professionnels encadrés ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société « H-ÉQUIPEMENT LE SURPLUS » sise 4 Rue Ernest Renan, 60600 Fitz-James représentée par Monsieur HOSSAINE Frédéric, son gérant, de procéder à un échange de matériel permettant de concilier les deux parties.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention cadre avec la société « H-ÉQUIPEMENT LE SURPLUS » pour procéder à des échanges de matériels professionnels inutilisés par la Police Municipale contre du matériels neuf ou en bon état usage.

ARTICLE 2 : Chaque échange fera l'objet d'une estimation préalable conjointe et sera acté par une liste mentionnant les biens cédés et les bien récupérés par la ville, datée et signée par les deux parties.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de chaque échange, la commune ne pourra céder du matériel que si la valeur totale de celui-ci n'excède pas la somme de 4 600 €. Si la valeur estimée des bien excède la somme de 4 600 € dans le cadre d'un échange, celui-ci devra être approuvé au préalable par le Conseil Municipale par voie de délibération.

ARTICLE 4 : Le transfert de propriété des matériels et équipements visés par l'échange sera effectif à compter de la récupération de ceux-ci par la commune et par la société, chacune en ce qui les concerne.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/01/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230116-DEC2023_023-AU

DÉCISION

Achat d'alimentation pour les vœux au personnel

DEC2023_023

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de recourir à un traiteur pour le buffet (assortiments salés et sucrés) dans le cadre de l'organisation des vœux au personnel ;

CONSIDERANT l'offre de la société DUPONT, sise Z13 avenue Blaise Pascal – ZA Les Portes du Nord – 62820 LIBERCOUR, représentée par Monsieur Fabien PATTE, Responsable Départemental de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DUPONT pour la fourniture en alimentation (assortiments salés et sucrés) et sa livraison pour le buffet de la cérémonie des vœux au personnel de la Commune.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 3 000 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 16/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20230120-DEC2023_024-AU

DÉCISION

OKIVÉT Clinique vétérinaire du SEQUOIA
*Traitement des animaux blessés ou décédés
retrouvés sur le domaine public*

DEC2023_024

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de passer une convention avec une clinique vétérinaire pour la prise en charge des animaux retrouvés blessés ou morts sur le domaine public de la Commune et pour procéder à la recherche de leurs propriétaires ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société « OKIVÉT Clinique vétérinaire du SEQUOIA » sise 64 avenue Claude Péroche à Nogent-sur-Oise (60180) représentée par le docteur RADJI Sarah,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « OKIVÉT Clinique vétérinaire du SEQUOIA » pour la prise en charge des animaux trouvés blessés ou décédés sur le territoire de la Commune. La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé par la grille tarifaire annexée à la convention pour un montant annuel maximal de 2 000 € TTC.

Date de mise en ligne : 23/02/2023

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230117-DEC2023_025-AU

DÉCISION

Achat de boîtiers DVD
Groupe WF Education

DEC2023_025

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'équiper l'espace vidéo de la Médiathèque Maurice Schumann ;

CONSIDERANT l'offre de la société « Groupe WF Éducation » sise 6 avenue Neil Armstrong, 33692 Mérignac Cedex, représentée par Monsieur FINNIE Paul, Directeur général .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Groupe WF Éducation » pour la fourniture de boîtes DVD afin d'équiper l'espace vidéo de la Médiathèque Maurice Schumann.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 310 € HT (soit 372 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230117-DEC2023_026-AU

DÉCISION

Contrat de fourniture et prestation de
services de presse
Société A2presse

DEC2023_026

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Nogent-sur-Oise de confier la gestion des abonnements de presse de la médiathèque Maurice Schumann à une centrale d'abonnements ;

CONSIDERANT l'offre de la société A2Presse sise 27 boulevard de Launay, 44944 NANTES Cedex 9.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A2Presse pour une prestation de fourniture et de services de presse pour la gestion des abonnements de presse de la médiathèque Maurice Schumann. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de février 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 7 380,51 € HT (soit 7 535,18 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230117-DEC2023_027-AU

DÉCISION

Murder Party : enquête collaborative
"Nuits de la lecture 2023"

DEC2023_027

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer une enquête collaborative « Murder Party » à l'occasion des « Nuits de la lecture 2023 » ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise « RETY SEBASTIEN » sise 31 rue Principale 6069 Achy, représentée par Monsieur Sébastien RETY, gérant de de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'entreprise « RETY SEBASTIEN » pour l'organisation d'une enquête collaborative de type « Murder Party » à l'occasion des Nuits de la lecture 2023 qui aura lieu le samedi 21 janvier 2023 de 20h à 22h30.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 350 € TTC. Il se décompose comme suit :

750 € TTC au titre d'un nouveau scénario sur le thème « La Peur »

600 € TTC au titre d'une prestation de 2h30 avec 6 intervenants incluant leurs frais de déplacement

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 060-216004580-20230117-DEC2023_027-AU

Date de mise en ligne : 23/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230118-DEC2023_028-AU

DÉCISION

Fourniture de plantes
Fleurissement 2023
Établissement LES FLEURS DU LAYON

DEC2023_028

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'acheter des plantes pour le fleurissement des quartiers ;

CONSIDERANT l'offre de la société LES FLEURS DU LAYON sise 14 rue de la Gare à DOUE EN ANJOU (49700).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LES FLEURS DU LAYON pour l'achat de plantes conformément à leur devis 20230008 du 10 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 2 296,97 € HT (soit 2 526,67 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 18/01/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230118-DEC2023_029-AU

DÉCISION

Entretien et réparation de la tondeuse auto-
portée KUBOTA
Établissement JARDINS LOISIRS

DEC2023_029

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'auto-portée KUBOTA ;

CONSIDERANT l'offre de l'établissement JARDINS LOISIRS sis Centre commercial de Villevert à Senlis (60300).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « JARDINS LOISIRS » pour effectuer les réparations sur la tondeuse auto-portée KUBOTA conformément à leur devis 5632554.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 349,47 € HT (soit 1 619,37 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230118-DEC2023_030-AU

DÉCISION

Travaux de réparation d'un câble électrique
sur le réseau de l'éclairage public
Sté EIFFAGE

DEC2023_030

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer un câble électrique sur le réseau d'éclairage public ;

CONSIDERANT l'offre de la société EIFFAGE sise 15 Ter rue des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EIFFAGE pour la réparation d'un câble électrique du réseau d'éclairage public conformément à leur devis TMNSO23-001A du 13 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 752,00 € HT (soit 2 102,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 18/01/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la
Commune à l'association Ombelliscience
pour l'année 2023

DEC2023_032

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021_026 en date du 18 février 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association Ombelliscience ;

VU la décision DEC2022_049 du 24 janvier 2022 de renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association précitée ;

CONSIDERANT le fait que l'adhésion de la Commune à l'association Ombelliscience permet l'accès à un réseau en vue du développement de la connaissance et la pratique des sciences sur le territoire communal et permet à la structure de la MASTE de compléter ses actions de formation et d'informations en direction du public Nogentais ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association pour son aide au renforcement des compétences et à l'élaboration d'actions culturelles et éducatives innovantes en proposant des journées d'information et d'échanges mais aussi des temps de travail collectif, ainsi que la coordination d'événements fédérateurs tels que la Fête de la Science.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'association Ombelliscience pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2023 est de 200 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Signalétique pour l'inauguration de l'Espace
Loisirs et du Périscolaire Pierre Perret et
l'identification du Groupe scolaire Joséphine
Baker

*Impression de deux plaques inaugurales, deux
fléchages, un plan, deux panneaux directionnels*

DEC2023_033

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'imprimer la signalétique nécessaire à l'inauguration de l'Espace de Loisirs et le Périscolaire Pierre Perret et à l'identification du Groupe scolaire Joséphine Baker dans son enceinte et à ses abords ;

CONSIDERANT l'offre du groupe Morault, représenté par Monsieur Grégoire Morault, gérant de ce groupe.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au Groupe Morault pour l'impression de la signalétique pour l'inauguration du Groupe Scolaire Joséphine Baker.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 505 € HT (soit 606 € TTC). Il se décompose comme suit :

108 € HT au titre de la plaque inaugurale extérieure « Espace Loisirs et Périscolaire Pierre Perret »
80 € HT au titre de la plaque inaugurale intérieure « Espace Loisirs et Périscolaire Pierre Perret »
75 € HT au titre du plan de situation du Groupe scolaire Joséphine Baker
50 € HT au titre de la flèche directionnelle de la Restauration scolaire
56 € HT au titre de la flèche directionnelle de l'Espace Loisirs et Périscolaire Pierre Perret
136 € HT au titre de deux signalétiques globales du Groupe scolaire Joséphine Baker

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230119-DEC2023_033-AU

Date de mise en ligne : 23/02/2023

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 19/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Accord de 5 pianos du Conservatoire
Communal de Pratiques Musicales par
l'entreprise DELENCLOS PIANO

DEC2023_034

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'entretenir son patrimoine en faisant accorder les pianos du Conservatoire Communal de Pratiques musicales (CCPM) ;

CONSIDERANT la consultation réalisée en janvier 2022 par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT le fait que seule DELENCLOS PIANO ait répondu à la demande de la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de DELENCLOS PIANO sise 41 rue Hurst Mahieu – 60270 Gouvieux, représentée par Antoine DELENCLOS, directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à DELENCLOS PIANO pour l'accord de 5 pianos du CCPM.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 475,00 € HT (soit 570,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230119-DEC2023_034-AU

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 19/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230123-DEC2023_039-AU

S'LO

DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile
Établissement GUEUDET

DEC2023_039

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pièces automobiles, conformément à leurs devis du 17 janvier 2023 de 132,51 € HT et 172,26 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 304,77 € HT (soit 365,72 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/01/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230123-DEC2023_040-AU

S²LO

DÉCISION

Révision de la balayeuse de voirie
Société Bucher Municipal

DEC2023_040

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement la balayeuse de voirie ;

CONSIDERANT l'offre de la société Bucher Municipal sise au N°40 avenue Eugène Gazeau à SENLIS (60300).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Bucher Municipal afin de procéder à la révision de la balayeuse de voirie.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 176,74 € HT soit 1 412,08 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/01/2023

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Nettoyage du logement communal sis
Bâtiment Faidherbe, entrée A 2ème étage
porte gauche suite à un dégât des eaux
Société Arkeor

DEC2023_041

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état le logement communal sis au bâtiment Faidherbe, entrée A 2ème étage porte gauche suite à dégât des eaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Arkeor sise au N°33 rue Jean Jaurès à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Arkeor afin de procéder au nettoyage du logement communal sis au bâtiment Faidherbe, entrée A 2ème étage porte gauche.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 530,90 € HT soit 637,08 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230126-DEC2023_044-AU

S2LO

DÉCISION

Onze ateliers de vulgarisation scientifique
entre janvier et mars 2023 à la MASTE
Les Savants Fous

DEC2023_044

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » sise 31 rue Arthur Magot 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue de onze ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 6-12 ans sur inscription entre janvier 2023 et mars 2023 à la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2016,63 € HT (soit 2420 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 26/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230126-DEC2023_044-AU



Date de mise en ligne : 23/02/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 23/02/2023

Envoyé en préfecture le 07/01/2023

Reçu en préfecture le 07/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20230107-ARR2023_001-AR

ARRÊTÉ

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et
création du périmètre délimité des abords
des monuments historiques
06 février au 21 février 2022

ARR2023_001

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

VU le Code du patrimoine et notamment son article L.621-31 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19-11, et R 123-1 et suivants ;

VU le dossier du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme transmis le 02 décembre 2022 pour avis à l'autorité environnementale (MRAE), et le 12 décembre 2022 pour avis aux personnes publiques associées ;

VU le dossier du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) transmis le 12 décembre 2022 pour avis aux personnes publiques associées ;

VU la décision en date du 1^{er} août 2022 du Tribunal Administratif d'Amiens, n°E22000075/80, désignant Monsieur Patrick Lainé en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier soumis à enquête publique :

- dossier de modification n°2,
- dossier de création du Périmètre Délimité des abords des Monuments Historiques (PDA)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique sera réalisée concernant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, et du projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques. Cette enquête aura lieu en Mairie située 74 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180), du 06 février 2023 au 21 février 2023 et se déroulera donc pendant une durée de 26 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick Lainé, capitaine de police en retraite, a été nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, l'entier dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public en Mairie située 74 rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT-SUR-OISE aux jours et heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 8h30 à 12h00

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.nogentsuroise.fr>

De plus, le commissaire enquêteur réalisera des permanences en Mairie qui auront lieu aux dates et heures suivantes :

Date de mise en ligne : 23/02/2023

- lundi 06 février de 10h à 12h,
- mardi 14 février de 09h à 12h,
- mardi 21 février de 14h à 17h30.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra ainsi consulter les documents du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations par courrier adressé au Commissaire Enquêteur en Mairie, voire par mail à l'adresse suivante : urba@nogentsuroise.fr. Ces observations seront dès leur réception annexées au registre. Les observations communiquées après le terme de l'enquête publique fixée au 21 février 2022 à 17h30 seront jugées irrecevables et ne pourront, par conséquent, être consignées au registre.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le registre sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui rendra, dans un délai de 30 jours le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dont une copie sera adressée à la Préfète. Le rapport ainsi que les conclusions précitées pourront être consultés en Mairie et sur le site internet de la Commune (<https://www.nogentsuroise.fr>) par les personnes qui le souhaitent.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, et le périmètre délimité des abords éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera diffusé, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie et dans les autres lieux fréquentés par le public. Cet avis sera également publié dans deux publications locales diffusées dans le Département.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au Commissaire-Enquêteur et à la Préfète de l'Oise.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/04/2023

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 23/02/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230123-ARR2023_004-AI

S²LO

ARRÊTÉ

Fermeture de l'établissement CELO
53 rue Marcelin Berthelot

ARR2023_004

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.143-3 et R.143-45 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

VU le procès-verbal dressé suite à la visite inopinée de la commission communale de sécurité en date du 05 avril 2022, qui émet un avis défavorable aux motifs suivants :

- absence d'alarme générale d'évacuation,
- absence de vérifications des installations électriques,
- absence d'isolement des locaux à risques.

VU les courriers de mise en demeure adressés à l'exploitant les 30 avril 2022 et 09 septembre 2022 lui demandant de régulariser son établissement, restés à ce jour sans réponse satisfaisante ;

CONSIDERANT les conditions de sécurité pour recevoir du public suivantes, qui ne sont pas remplies par l'établissement :

- l'établissement n'est pas doté d'une alarme générale d'évacuation,
- les installations techniques n'ont jamais été vérifiées par un technicien compétent,
- les locaux à risques ne sont pas isolés comme des locaux présentant des risques particuliers (chaufferie, cuisine)
- le cloisonnement d'une chambre située au 1^{er} étage n'est pas connu,
- les combles n'ont pas pu être visités : la porte d'accès à celui-ci indique la présence de chambres.

CONSIDERANT que l'analyse du risque démontre le caractère dangereux de l'établissement au regard de la sécurité incendie, puisque le niveau de sécurité pour recevoir du public (enfants et adultes) en périodes diurne et nocturne n'est pas acceptable,

CONSIDERANT que tout départ d'incendie pourrait engendrer des victimes suite au retard d'alarme et à l'absence d'alarme, ce qui retarderait l'évacuation de l'établissement,

CONSIDERANT que tant que l'établissement ne s'est pas mis en conformité, celui-ci n'est plus en capacité d'accueillir du public en l'état.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé « association CELO », sis 53 rue Marcelin Berthelot, classé en type **L** (salle) de la **5ème catégorie** (moins de 50 personnes) avec des activités de type **N** (restauration) et **R**

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230123-ARR2023_004-AI

S²LO

Date de mise en ligne : 23/02/2023

(établissement de formation avec salles de réunions, pour enfants, et centre d'hébergement) sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant, M.le Président de l'association CELO, sis 43 rue Marcelin Berthelot 60180 NOGENT-SUR-OISE.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 05 avril 2022 (SE 463 E 0368) devront être réalisées, après dépôt et accord d'un permis de construire valant ERP.

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux de mise en conformité et autorisation d'ouverture prise par arrêté municipal délivrée à la suite d'une nouvelle visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Police Nationale, à la Police Municipale, au SDIS, à la DDT, à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/01/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

20 rue des Champs de Bouleux
(Côté Pair)

PC n°060 463 21 T 0021

Construction d'une maison individuelle
avec garage intégré

ARR2023_007

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire** accordé par arrêté **PC n° 060 463 21 T 0021** le 17 décembre 2021 au profit de **Monsieur et Madame ERGUN Osman**, le numérotage de ces parcelles sont rendues nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées **AK n°724 ex-592** et **n°722 ex-590p** et portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

20 rue des Champs de Bouleux

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 27/01/2023
Qualité : Par délégation du Maire

